



APPEL À CANDIDATURES 2026
POUR LE RECRUTEMENT DE DOCTORANT.E SOUS CIFRE -
CONVENTIONS INDUSTRIELLES DE FORMATION PAR LA RECHERCHE -
PAR LA VILLE DE PARIS

REGLEMENT

Modifié le 26 janvier 2026 suite au décret décret n°2025-1398 du 29 décembre 2025 relatif aux conventions industrielles de formation par la recherche, dont la base légale est désormais le code de la recherche

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1.1 Conditions à remplir par les candidat.es

- Les candidat.es devront avoir obtenu.e le grade de master à la date d'effet de la Cifre (rentrée universitaire 2026-2027).
- Les candidat.e.s devront débuter leur doctorat lors de l'année universitaire 2026-2027.
- Ne sont pas éligibles :
 - Les étudiant.e.s déjà inscrit.es en doctorat ;
 - Les candidat.e.s ayant débuté une autre thèse, avec ou sans le bénéfice d'un dispositif de financement, quelle qu'en ait été la durée ;
 - Les candidat.e.s titulaires d'un doctorat.
- Les candidat.e.s ne devront pas avoir été employé.e.s par la Ville de Paris depuis plus de 9 mois de façon continue ou discontinue à la date du 30 septembre 2026. Cette durée ne concerne pas les contrats de travail saisonniers ou les conventions de stage sans lien avec le futur projet de recherche.

1.2 Projet de recherche

- Toutes les disciplines de recherche sont éligibles.
- Une liste de thématiques particulièrement intéressantes pour la municipalité est publiée dans le cadre de l'appel à candidatures. Cette liste n'est pas limitative. D'autres sujets de recherche peuvent être présentés.
- Le projet de recherche présenté doit concerner un domaine d'activité de la municipalité parisienne et justifier une collaboration avec ses services.
- Chaque candidat.e ne peut déposer qu'un seul projet.

2. MODALITES DE SELECTION ET RESULTATS

2.1 Sélection des projets en 4 temps

1^{er} temps – début mars

Un examen d'éligibilité et de complétude des dossiers de candidature est mené par le bureau de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

2^{ème} temps – entre mars et avril

Les dossiers éligibles sont transmis pour examen aux directions de la Ville concernées par la thématique de recherche. Le cas échéant, ces directions organisent des entretiens avec les candidat.e.s. A ce stade, le cadre de la recherche peut être abordé avec l'unité de recherche/ laboratoire académique (propriété intellectuelle, confidentialité, répartition du temps, flux financiers...). À l'issu de l'examen des directions, une pré-sélection des dossiers est réalisée. Les candidat.es non retenu.e.s sont informé.e.s par mail des résultats de cette présélection.

Les candidat.e.s présélectionné.e.s sont informé.e.s par mail de la poursuite de la sélection. A ce stade, ils, elles engagent avec leur.s unité.s de recherche, la rédaction du projet de contrat de collaboration (modèle fourni par la Ville de Paris) qui sera à remettre à la Ville de Paris pour le 1^{er} juin 2026. Si le, la candidat.e est sélectionnné.e, ce projet de contrat constituera l'un des documents contractuels en vue du recrutement définitif.

3^{ème} temps – d'avril à mai

Une évaluation scientifique du projet de recherche est réalisée par l'Institut d'Études Avancées de Paris (IEA) - partenaire scientifique de la Ville - qui sollicite une expertise auprès de chercheurs et chercheuses compétent.e.s.

4^{ème} temps – juin

Première semaine de juin, les candidats retenus pour la commission Cifre transmettent leur projet de contrat de collaboration pour la commission de sélection Cifre.

Mi-juin, la commission de sélection Cifre présidée par le Secrétariat général de la Ville procède au choix de dix (10) candidat.es. **Les candidat.e.s sont informé.e.s par mail des résultats de la commission Cifre 2026, la première quinzaine de juillet 2026.**

2.2 Le contrat de travail Cifre à la Ville de Paris débute au 1^{er} novembre 2026 (sous réserve de modification administrative).

3. DEPOT DES CANDIDATURES

Le dépôt des dossiers de candidature est entièrement dématérialisé. Un téléservice permet le dépôt du dossier de candidature depuis Paris.fr :

<https://www.paris.fr/pages/cifre-un-dispositif-d'accueil-de-doctorants-a-paris-candidatez-en-ligne-4222/>

-Le téléservice est accessible jusqu'au **vendredi 27/02/2026, 12 h (midi)**. Aucun dossier de candidature ne pourra être accepté après cette date.

-Les pièces transmises doivent être conformes aux indications données dans la liste ci-après. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Liste des pièces composant le dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose :

- du formulaire à renseigner en ligne
- de documents à déposer en ligne, au format PDF, dont le poids total ne devra pas excéder 3 à 5 Mo selon les indications. La dénomination des fichiers est courte.

1. Formulaire en ligne à renseigner

Les champs à renseigner comprennent pour l'essentiel :

L'intitulé du dernier diplôme obtenu, date d'obtention, diplôme en préparation, l'intitulé du projet de thèse, discipline, laboratoire, école doctorale, nom du directeur/directrice de thèse, si le projet de recherche nécessite l'achat de matériel (estimation demandée), description de la contribution du projet de recherche aux actions et aux politiques publiques de la Ville de Paris (200 à 400 mots), résumé du projet de recherche (800 caractères), cinq mots clés. Le formulaire renseigné, le, la candidat.e est invité.e à déposer les pièces demandées ci-dessous. Un récapitulatif est ensuite à valider pour confirmer son dépôt de candidature. Puis, le, la candidat.e reçoit une notification de dépôt.

2. Présentation du projet de thèse (5 pages maximums, poids du fichier inférieur ou égal à 3Mo) comprenant les rubriques suivantes :

- Descriptif du projet
- Méthodologie et calendrier envisagés
- Intérêt de la collaboration avec la Ville de Paris pour la réalisation du projet de recherche
- Intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris
- Bibliographie succincte

3. CV du.e de la candidat.e (dépôt possible de 2 fichiers, l'ensemble de ne doit pas excéder le poids de 3Mo)

Si une mission a été précédemment exercée au sein de la Ville de Paris, en préciser l'intitulé exact, le service de rattachement et la durée.

4. Lettre(s) de soutien (dépôt possible de 4 fichiers, l'ensemble de ne doit pas excéder le poids de 3Mo)

4.1 Une lettre de recommandation obligatoire de la direction du laboratoire de rattachement et co-signée par l'université de tutelle

- Cette lettre doit être signée par la direction du laboratoire de rattachement des candidats (et non par leur futur.e directeur.rice de thèse).
- La direction du laboratoire devra manifester son soutien au projet de recherche présenté.
- Cette lettre devra indiquer avoir pris connaissance du fait que la Ville de Paris ne verse aucune contribution financière directe aux laboratoires de rattachement des doctorants dans le cadre de ses contrats CIFRE.

4.2 Une lettre de recommandation optionnelle d'un.e enseignant.e – chercheur.e